

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ozon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

Excusé :

Absent(e)s non excusé(e)s :

N°2025-119-7.5.6 24/11/2025	Avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et la Mission Locale Rhône Sud-Est
--	--

Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi et à la vie économique, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la Mission Locale Rhône Sud-Est et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon en date du 3 avril 2023 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 octobre 2025 ;

Vu la réunion organisée entre la Mission Locale Rhône Sud Est et la CCPD en date du 5 novembre 2025 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération ;

Considérant que l'action en faveur de l'emploi des jeunes est une des compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;

Considérant que la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE) a pour mission principale de mettre en œuvre au profit des jeunes de 16 à 25 ans, l'ensemble des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle existant en application des textes en vigueur ou à venir dans le cadre des programmes nationaux et régionaux ;

Considérant que la MLRSE possède une antenne Sud-Est, dont les locaux sont situés sur la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon et assure des permanences en commune de Ternay et Communay, et qu'elle intervient spécifiquement en faveur des jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et également sur la commune de Solaize ;

Considérant qu'à ce titre, la convention pluriannuelle signée entre la MLRSE et la CCPO permet de formaliser, d'une part, les objectifs que la MLRSE s'engage à remplir, d'autre part, les moyens matériels et financiers que la CCPO consent à la MLRSE pour lui permettre de réaliser sa mission au profit des jeunes du territoire ;

Considérant que la convention pluriannuelle 2023-2025 signée entre la MLRSE et la CCPO arrivera à échéance à la date du 31 décembre 2025 et que la CCPO souhaite poursuivre le partenariat qu'elle entretient avec la Mission Locale Rhône Sud-Est ;

Considérant le contexte électoral de l'année 2026, la CCPO souhaite signer un avenant à la convention 2023-2025 afin de laisser l'opportunité aux élus de la nouvelle mandature de se prononcer sur un nouveau programme partenarial ;

Considérant que cet avenant ne modifie pas les moyens mis à disposition par la CCPO et les communes de la CCPO ni les objectifs que la MLRSE s'engage à remplir ;

Considérant que cet avenant ne modifie pas la méthode de calcul de la subvention annuelle versée à la MLRSE ni le montant versé par la CCPO qui s'établit à 2€ par habitant du territoire ainsi qu'un abondement de l'enveloppe du Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) de 1 000€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Rhône Sud-Est 2023-2025 annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que le montant de la subvention versée par la CCPO sera inchangé pour l'année 2026 et s'établit à 2€ par habitant de la CCPO ;
- **DIT** que la CCPO continuera en 2026 à abonder le FAJ à hauteur de 1000 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le 28 NOV. 2025

Affichée le

Certifiée exécutoire le 28 NOV. 2025

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLEZIO

Président

